



268968

## INTERPELLATION

Auteur	Kevin Pellouchoud, UDC, Steve Delasoie et Kathleen Rossier Moll, PLR/FDP et Stéphane Haefliger, Le Centre
Objet	Violences de groupe et comportements déviants dans et autour de l'école : quelle prise en charge ?
Date	11/11/2025
Numéro	2025.11.446

Depuis quelque temps, plusieurs établissements scolaires du canton sont confrontés à des regroupements de jeunes, parfois en rupture avec le cadre scolaire ou familial, qui adoptent des comportements perturbateurs, voire violents, à proximité ou dans l'enceinte même des écoles.

Ces situations se traduisent par des actes d'intimidation, de harcèlement, de dégradation de biens publics ou scolaires, et par des tensions répétées entre élèves. Bien que ces faits restent circonscrits à certaines zones, ils suscitent une inquiétude légitime parmi les parents, les enseignants et les communes concernées.

Les autorités scolaires et cantonales ont déjà pris certaines mesures, notamment en séparant les jeunes les plus problématiques ou en renforçant la présence d'adultes référents. Ces actions ont produit des effets positifs. Toutefois, la question de la responsabilisation durable des jeunes concernés demeure ouverte.

Dans plusieurs cas, ces mineurs échappent à toute conséquence concrète, que ce soit en raison de leur âge, de la nature des actes commis ou du fait que ceux-ci interviennent à la limite du cadre scolaire. Cette absence de suite crée un sentiment d'impunité, qui nuit à la cohésion scolaire et au travail des équipes éducatives.

L'objectif n'est pas de renforcer la répression, mais de s'assurer que chaque acte inapproprié ou violent entraîne une réponse proportionnée, éducative et cohérente, afin de restaurer le cadre, la responsabilité et la confiance, tout en accompagnant les familles parfois démunies.

### Conclusion

Face à cette problématique, le Conseil d'État est invité à répondre aux points suivants :

- Quelles sont actuellement les mesures de prise en charge prévues pour les jeunes mineurs impliqués dans des actes d'intimidation, de violence ou de dégradation en lien avec le milieu scolaire ou ses abords ?
- Des mesures éducatives concrètes, telles que des journées de sensibilisation, des travaux d'intérêt général adaptés à l'âge ou des programmes de responsabilisation, sont-elles prévues ou envisagées dans le canton ?
- Comment le Conseil d'État veille-t-il à ce que les familles soient accompagnées et impliquées dans le suivi éducatif et comportemental de ces jeunes ?
- Existe-t-il un cadre de coordination clair entre les directions d'écoles, les services sociaux, la police cantonale et la justice des mineurs, afin d'assurer une réponse concertée et rapide à ces situations ?
- Enfin, le Conseil d'État envisage-t-il de renforcer ou de formaliser certains dispositifs cantonaux pour mieux encadrer la prévention, la responsabilisation et la réinsertion de ces jeunes en difficulté comportementale ?